

CADRE EDUCATIF RESPONSABLE VIE SCOLAIRE

Le responsable de la vie scolaire a pour mission essentielle de placer les élèves dans les meilleures conditions de vie individuelle et collective afin qu’ils s’épanouissent. Il le fait en se référant au projet éducatif de l’établissement.

Il organise la vie collective quotidienne, hors du temps de classe et travaille en liaison étroite avec les professeurs afin d’assurer le suivi des élèves.

Il reçoit cette mission, avec la délégation d’autorité correspondante, du chef d’établissement à qui il rend compte de façon régulière.

Il coordonne sa mission avec les différents professeurs sous l’autorité du chef d’établissement ou de son adjoint.

Pour atteindre ce résultat le responsable de la vie scolaire devra concentrer son action sur les domaines suivants :

Le fonctionnement de l’établissement

* contrôler précisément l’assiduité et la ponctualité des élèves et établir les effectifs journaliers
* informer au plus vite les familles, le chef d’établissement ou son adjoint en cas d’absence anormale
* dialoguer et de collaborer avec les parents
* mettre en œuvre la discipline indispensable à toute vie en collectivité, notamment en appliquant avec rigueur et justice le règlement intérieur. Les sanctions prises, le seront en concertation avec les enseignants, le chef d’établissement ou son adjoint.
* faire assurer une surveillance continue des élèves, plus particulièrement lors des déplacements et sur les temps et espaces sensibles (récréation, restauration, …)
* assurer la sécurité physique et morale des élèves. Sensibiliser les surveillants et les élèves aux règles de sécurité et de vie collective
* prendre toutes les mesures de précaution qui s’imposent dans toutes situations qui pourraient mettre en jeu la sécurité des élèves et du personnel. Il informe le chef d’établissement ou son adjoint dans les plus brefs délais
* prévoir, avec les autres responsables de l’établissement, le remplacement des absences connues des professeurs. Dans le cas d’absences non prévisibles, il conviendra de limiter au maximum le nombre d’heures d’étude au profit d’heures de cours dispensées par un enseignant disponible
* assurer, avec le gérant de la restauration, le bon déroulement des temps de repas, notamment en étant rigoureux sur la prévision des effectifs et le comportement des élèves (calme, respect du personnel, propreté des tables et des locaux,…)
* collaborer avec les services extérieurs compétents (pompiers, police, gendarmerie, justice,…) en lien avec le chef d’établissement
* participer à la réunion hebdomadaire de l’équipe de direction

La collaboration avec les enseignants.

* échanger avec l’équipe pédagogique des informations sur le comportement et les activités des élèves
* rechercher avec les enseignants l’origine des difficultés de l’élève et mettre en œuvre les interventions nécessaires pour lui permettre de les surmonter
* collaborer avec les partenaires extérieurs (assistante sociale, médecin scolaire, psychologue,…)

 L’animation éducative

* organiser et d’animer les temps et lieu de loisirs (activités culturelles et récréatives ou festives)
* former à la citoyenneté tous les élèves tout au long de l’année
* favoriser les relations et le dialogue avec les élèves de manière individuelle (comportement, travail, problèmes personnels) ou collective (gestion des classes, commissions repas,…) et par représentation (avec les délégués)
* former les délégués en lien avec les professeurs principaux, le chef d’établissement ou son adjoint

La gestion des moyens humains et du matériel

* organiser les services des personnels de la vie scolaire en accord avec le chef d’établissement ou son adjoint
* créer une saine ambiance de travail en mettant en place de la convivialité
* participer à la construction de l’emploi du temps en privilégiant l’intérêt des élèves.
* pallier efficacement aux absences de son personnel. Pour cela il reçoit le soutien du chef d’établissement pour le recrutement de suppléant
* proposer au chef d’établissement les besoins en formation des personnels de la vie scolaire en cohérence avec les projets menés dans l’établissement
* veiller au bon usage des locaux, du matériel et du mobilier
* proposer au chef d’établissement les investissements souhaitables pour maintenir un bon niveau d’équipement
* apporter son soutien dans l’organisation et le déroulement des examens
* représenter, en accord avec le chef d’établissement, les intérêts de l’établissement lors de manifestations extérieures